

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 15 décembre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'ajout de délibérations sur table relatives aux dossiers suivants :

- Modification de délibération relative à une cession de terrain,
- Subventions DETR, DSIL, DPV
- Acquisition d'une parcelle boisée
- Conventions relatives à la refacturation des frais liés à la gestion du centre de vaccination Dreux-Vernouillet (complément à la note figurant dans l'ordre du jour)
- Tarifs soumis à quotient familial (document actualisé)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, l'ajout de ces points.



Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 novembre 2021, sans observations ni remarques.



Au titre de la Direction Générale des Services et du service des affaires générales, Monsieur le Maire poursuit en abordant la délibération relative à la dérogation au repos dominical.

Il rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 et que la loi du 6 août 2015 porte le nombre maximum de dimanches travaillés à 12 sur proposition du Conseil municipal.

La loi prévoit également que si le nombre de dimanches travaillés excède 5, le Conseil communautaire doit donner un avis conforme à la liste avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire indique que la délibération de la commune doit être transmise avant le 31 décembre 2021.

Il propose donc au Conseil municipal de délibérer sur les douze dates proposées ci-après et précise que celles-ci ont été travaillées avec les enseignes concernées.

Il s'agit des dates suivantes :

16/01/2022 - 23/01/2022 - 29/05/2022 - 26/06-2022 - 3/07-2022 - 28/08/2022 - 4/09-2022 - 18/09-2022 - 27/11/2022 - 4/12/2022 - 11/12/2022 - 18/12/2022

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des voix et 2 abstentions sur les douze dates proposées.



Toujours **au titre de la Direction générale de services**, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la **demande de subvention « Banque des Territoires » au titre du plan de relance commerce.**

Il explique qu'un poste de manager territorial et marketing territorial a été créé au début du mandat afin de répondre au besoin du secteur commerce tant au niveau de la proximité que de la durabilité ceci afin d'accompagner la dynamisation du centre-ville, des centres-quartiers à travers la composante commerciale, faire du commerce, de l'artisanat et des services, des vecteurs forts de l'attractivité du territoire, mutualiser les expériences et partager les bonnes pratiques, fédérer les dynamiques individuelles pour réussir la ville de demain.

Monsieur le Maire précise qu'un travail en profondeur a été engagé avec les partenaires. Ce travail commence à porter ses fruits et permet une vision plus aboutie du développement du commerce et sa cohérence.

Monsieur le Maire indique que le dispositif France Relance piloté par la Banque des Territoires propose dans le cadre du plan de relance commerce un cofinancement du poste Manager commerce sur deux ans.

Il propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de cofinancement du poste Manager de commerce et d'autoriser la Collectivité à demander une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer la convention à intervenir.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les propositions formulées afin d'accompagner le financement de ce poste.



Au titre de la Direction générale des services, Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif au **règlement d'occupation du domaine public et la délivrance des autorisations temporaires (AOT).**

Il indique qu'il s'agit d'un nouveau document pour la commune qui a été élaboré du fait de la crise sanitaire.

En effet, les élus ont été interpellés par les commerçants qui leur ont fait part de leurs demandes et une mise en place temporaire sur l'année 2021 a été décidée tout en précisant qu'une réflexion serait entamée.

Monsieur le Maire expose ensuite les principes généraux de l'occupation du domaine public et notamment l'autorisation donnée à un tiers privé d'occuper, à titre temporaire, un espace public.

A ce titre, sont concernés par l'occupation du domaine public :

- Les commerces non sédentaires
- Les ventes au déballage
- Les commerces sédentaires,
- Le marché,
- Les installations pour travaux.

Du fait du principe de non-gratuité, l'autorisation AOT d'occupation du domaine public fait l'objet du paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose d'adopter le règlement présenté.



Au titre de la Direction générale des services, Madame LUCAS, adjointe au Maire, poursuit l'ordre du jour en abordant la délibération relative à **l'autorisation de signature de Monsieur le Maire**.

Il s'agit en fait de la possibilité pour la ville de Vernouillet de se faire rembourser les frais liés à la gestion du centre de vaccination Dreux-Vernouillet.

Elle apporte des précisions sur les agents qui ont été recrutés pour faire fonctionner le centre, ceux qui étaient en ASA, puis il a été fait appel à des demandeurs d'emploi, des étudiants durant la période estivale.

Elle tient à remercier les services Ressources Humaines / Insertion pour leur implication dans la gestion de cette crise.

Elle indique qu'il est noté des résultats positifs sur l'emploi dans le bassin drouais.

Il y a donc possibilité de se faire rembourser les rémunérations des agents qui représentent un montant de 170 000 € sur la masse salariale.

Monsieur le Maire précise que le volontarisme a été mis à l'honneur et que la Ville a fourni un effort constant dans la gestion du centre.

Il indique que la Ville peut être fière d'avoir accompagné la lutte contre la Covid.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la signature par Monsieur le Maire de toute convention ou autres documents liés à la gestion conjointe du centre de vaccination avec la ville de Dreux et l'Agence Régionale de Santé ceci afin de percevoir les subventions à intervenir.



Toujours au titre de la Direction générale des services, Monsieur le Maire aborde ensuite le rapport relatif à l'avis de la commune de Vernouillet sur le projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement pour le dossier de la société ENERTRAG BEAUCE V, société ayant obtenu l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, une consultation du public se déroule pendant 4 semaines du 3 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il a échangé avec Madame BATON, Maire de Marville-Moutiers-Brûlé qui lui a précisé que ce projet a été voté une première fois en 2007 puis en 2011 par la commune de Marville.

Il consiste en l'installation de 5 éoliennes sur le hameau de Vigny qui se trouve à proximité de Puiseux-Mondétour.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet au regard de la mobilisation de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé sans toutefois évaluer la capacité financière de la société ENERTRAG BEAUCE V.

Madame QUERITE indique qu'il est difficile de se prononcer sur ce sujet car elle considère que l'avis doit davantage revenir aux communes directement impactées, que le nombre d'éoliennes dans la région est déjà suffisamment conséquent et que le déploiement de l'éolien n'est pas la panacée en terme environnemental.

Le Conseil municipal donne un avis favorable par 22 des voix « pour » et 4 absentions au projet présenté et précise, de la même manière, que la ville de Vernouillet n'a vocation à se prononcer sur la capacité financière de la société ENERTRAG BEAUCE V.



Au titre de la Direction Education Famille, Madame BENABI poursuit avec le rapport relatif à la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane ».

Madame BENABI précise que ce dossier a été étudié en commission le 6 décembre 2021.

Elle explique que pour assurer la pratique de la natation scolaire, les écoles fréquentaient la piscine de Vernouillet mais du fait des travaux, elles se rendent désormais à Agglocéane sur la commune de Saint Rémy sur Avre.

Il est donc nécessaire de formaliser la signature d'une convention pour l'année 2021-2022.

Plusieurs classes et créneaux sont concernés. Il s'agit d'accueillir 120 classes sur 1 seule structure.

Elle précise que les séances non réalisées ne seront pas facturées dès lors que l'absence sera justifiée dans un délai de 48 heures avant le créneau et les situations exceptionnelles seront prises en compte.

Le budget consacré est évalué à hauteur de 23 562 €.

Madame BENABI souligne l'efficacité du personnel de la piscine.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane » à intervenir et prévoir les dépenses sur le budget enseignement de l'année 2022.



Au titre de la Direction Finances – Ressources Humaines – Service Achats, Monsieur Malandain poursuit avec le rapport relatif au groupement de commandes – « Pôle énergie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il indique qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commande sur l'achat d'électricité et de gaz naturel et d'approuver la convention, signer les marchés, valider la liste des points de livraison à engager.

Monsieur MALANDAIN indique qu'il faut délibérer avant la fin de l'année et voir ensuite, en fonction des réponses apportées au syndicat, si la Ville adhèrera à ce groupement de commande.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité de répondre favorablement à cette proposition d'adhésion.



Au titre de la Direction des Finances, Monsieur le Maire poursuit avec le rapport relatif à l'approbation du rapport annuel 2020 du crématorium de Vernouillet – Maurice Legendre.

Il précise que le chiffre d'affaires a progressé de 3 % et passe la barre de 500 000 €.

Le résultat est de 87 092 € et l'investissement réalisé s'élève à 61 384 €.

Il est à noter que l'évolution du nombre de crémations poursuit son évolution tendancielle et linéaire sans pic durant l'année 2020.

On relève également que l'année 2020 a été une année difficile avec des pics de charge de travail mais tout a été fait pour supprimer le maximum de pénibilité aux familles allant parfois jusqu'à des amplitudes journalières de 17 h.

De plus, l'entretien et les projets d'entretien sont réalisés et bien réalisés permettant ainsi au crématorium Maurice Legendre d'être maintenu en parfait état.

Monsieur le Maire souligne, en synthèse, la qualité du rapport 2020 présenté et la très bonne gestion de délégation de service public qui permet de prendre soin du patrimoine communal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2020 du crématorium de Vernouillet – Maurice Legendre présenté.



Toujours au titre de la Direction des Finances, Madame MANSON poursuit avec les rapports relatifs aux **tarifs pour 2022**.

Concernant les **tarifs du crématorium**, Madame MANSON fait le détail des tarifs des prestations de base.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser annuellement les tarifs du crématorium, par application de la formule de révision définie au contrat de DSP, il est demandé d'approuver les tarifs déterminés à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les diverses prestations du crématorium de Vernouillet.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.



Concernant les **tarifs d'occupation du domaine public**, Monsieur le Maire rappelle que le règlement d'occupation du domaine public a été adopté en début de séance.

Les tarifs proposés sont indiqués dans le document présenté.

Monsieur le Maire précise qu'il a été repris les tarifs actuels pour le marché et que pour le reste, il s'agit de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire explique que pour arriver à ces tarifs, un benchmark a été effectué afin d'être cohérent vis-à-vis de nos acteurs économiques.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés pour les droits de place et redevances d'occupation du domaine public.



Concernant les **tarifs soumis à quotient familial**, l'actualisation a été remise sur table.

Mme MANSON aborde ensuite les tarifs soumis à quotient familial.
Les tarifs observent une hausse entre 1 et 3 % par rapport à 2021.

Elle fait une présentation rapide des nouveaux tarifs selon les activités et les tranches.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs soumis à quotient familial.



Concernant les **tarifs non soumis à quotient familial**, ces tarifs ont été travaillés sur les bases de l'inflation et arrondis à l'euro supérieur.

Il est à noter une modification sur les concessions de cimetière qui ont été revalorisées en comparaison des collectivités avoisinantes.

Une étude a été réalisée afin d'adapter ces tarifs.

Madame QUERITE intervient et fait remarquer que cela représente des hausses importantes et trouve qu'elles sont énormes.

Monsieur le Maire précise qu'il a lieu de prendre en compte la réalité et de ce qui est pratiqué au regard des communes avoisinantes.

Le Conseil municipal, adopte à la majorité des voix (22) et 4 contre les tarifs non soumis à quotient familial.



Concernant les **tarifs de restauration scolaire**, extrascolaire et périscolaire, Madame BENABI intervient pour donner la lecture des tarifs concernés.

Elle indique que les tarifs présentés sont l'aboutissement d'un travail qui a tenu compte de nos coûts matière, de la main d'œuvre et de l'inflation des énergies.

Nous allons tendre progressivement vers la linéarité de notre quotient familial, qui va nous permettre de formaliser le taux de participation de la commune en fonction du service rendu.

Madame QUERITE s'interroge sur le tarif annoncé à 1,40 € et trouve que celui-ci est inacceptable et ne renvoie pas un bon signe.

Monsieur le Maire argumente en indiquant que nous étions loin des taux de production et que le travail fourni a permis de maintenir des taux d'accompagnement élevés pour un service de qualité rendu aux administrés.

Les courbes de quotient ne représentent pas de lignes continues sans progressivité.

Madame QUERITE se demande comment font les collectivités qui pratiquent le repas à 1 €.

Monsieur le Maire lui répond que nous aurions pu faire appel au secteur privé pour que le coût soit moins élevé mais il indique qu'il est attaché au service public, à la qualité des repas et au maintien de l'activité de la cuisine centrale. Ceci est un enjeu primordial pour l'équipe municipale en place.

Il précise qu'il a reçu bon nombre de demandes de Maires de petites collectivités qui auraient souhaité bénéficier des productions de la cuisine centrale mais le coût reste trop élevé et ne sont pas en capacité d'accepter cette possibilité.

Madame QUERITE parle de politique de la mairie de Vernouillet qui doit être au plus près de la population la plus fragile de cette ville qui est déjà impactée par la hausse des énergies.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas que le tarif qui entre en ligne de compte mais que la qualité du service rendu induit forcément un coût qui doit être supportable pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix moins 4 abstentions, approuve les tarifs de restauration présentés.



Au titre de la Direction des services techniques, Monsieur Malandain aborde ensuite le rapport sur le **tarif de l'eau**.

Il débute son intervention en rappelant qu'il a été dénombré 7 interventions de GEDIA pour des casses de canalisations durant l'année 2020 sur tout le territoire de la commune représentant un total de 46 012.68 € en coût de réparation.

Il rappelle ensuite les consommations journalières moyenne, minimum et maximum représentant sur 11 mois un montant de 898 954 m³ et 978 205 m³ sur l'année 2020.

Il passe ensuite sur les consommations de l'année 2021.

Il indique que l'année 2021 a été marquée par une campagne de recherche de fuites et d'interventions par la société GEDIA ce qui a permis de relever une consommation sur 11 mois de 758 617 m³.

Il aborde ensuite la vétusté du réseau dont le montant de réparations d'urgence s'élève à 46 012.68 €.

La moins-value sur la consommation d'eau entre 2020 et 2021 s'élève à 140 337 m³ et un montant économisé de 78 588.72 €.

Il poursuit en indiquant la composition du montant des factures.

Il n'y a pas eu d'augmentation entre 2017 et 2019 mais en 2020 et 2021, la part fixe a augmenté de 4 à 2 %.

La part variable correspondant aux volumes consommés, nous distinguons la partie achat et la partie vente, la partie pollution collectée et reversée.

Le prix d'achat d'eau a Suez et l'agglomération été revalorisé de - 1% à + 3%.

Le montant s'élève à 0.56 € TTC en 2021.

La part redevance pollution n'a pas augmenté les 5 dernières années.

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 1 % en 2018 et 2 % les années suivantes.

Le prix de l'eau est de 1,54 € TTC/m³ hors redevance pollution soit 1,94 € TTC / m³ payé par les usagers.

Sur le prix de vente, la part régie est de 0.98 € TTC/m³ en 2021.

Monsieur MALANDAIN donne ensuite des exemples de comparaisons du prix de l'eau pour Vernouillet avec d'autres communes.

Les montants dégagés doivent permettre de couvrir les frais liés aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Actuellement, cette somme ne permet pas de réaliser des travaux de renforcement du réseau, sans avoir recours à l'emprunt.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire 2022 - 2025, les hypothèses retenues pour les calculs de recherche d'équilibre sont :

- Pour l'année 2022, renforcement de la rue Jean Jaurès et 20 branchements plomb
- Pour l'année 2023, renforcement de la rue Nicolas Robert et 1^{ère} tranche Henri Dupont + 20 branchements plomb
- Pour l'année 2024, renforcement de la rue Lucien Dupuis et 2^{ème} tranche Henri Dupont + 20 branchements plomb
- Pour l'année 2025, renforcement de la rue de Torçay et 20 branchements plomb
- Augmentation de + 2 cts du prix d'achat de l'agglo en 2022 puis 2 cts par an pour 2023, 2024 et 2025
- Augmentation de 2% du prix d'achat de SUEZ

2 emprunts de 250 000 € en 2022 et 2023 sont intégrées dans les recettes et afin de limiter le recours à l'emprunt sur 2 années uniquement pour les travaux de renforcement et d'entretien de canalisation, il est proposé une augmentation des prix et la création de nouveaux frais.

Monsieur MALANDAIN détaille la proposition de la partie fixe et de la partie variable 2022 avec une hypothèse de hausse de 8 % de la part agglo.

Sur la partie vente d'eau, il n'y aura pas d'augmentation de la redevance pollution et pour la part régie, il est proposé une augmentation de 15 % soit 2.19 € TTC.

Les frais annexes facturables sur l'année 2022 connaîtront une hausse de 15 %.

Il est proposé également de créer des nouveaux postes de frais administratifs liés à la souscription du contrat de service de l'eau, création de branchement.

Au regard des éléments présentés, Monsieur MALANDAIN demande au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la hausse de 15 % de la part fixe pour les abonnements et 15 % pour la part variable REGIE, d'approuver également la hausse de 32 % pour 2022 pour la pose de compteur, la création des frais administratifs pour l'établissement du contrat d'abonnement et l'ouverture du branchement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame QUERITE prend la parole pour indiquer qu'elle est accablée et comprend les difficultés mais trouve cela incroyable.

Elle note les difficultés pour les familles et se trouve choquée.

Monsieur le Maire félicite le travail qui a été réalisé à l'occasion de la préparation de cette note et indique que ce n'est pas par plaisir que l'équipe est amenée à prendre ce genre de décisions.

Il note que la facture moyenne augmente de 30 cts au m³ justifiée par une augmentation de 10 cts de l'achat de l'eau.

Le plan pluriannuel d'investissement a été élaboré afin de permettre de réaliser un entretien du réseau.

Il n'y a pas d'enjeu majeur avec le transfert de la compétence à l'agglomération. Il y a donc lieu de s'organiser et de sécuriser la compétence avant le transfert.

Ce n'est pas de gaïté de cœur que la délibération doit être prise mais cela sécurise l'apport en eau des familles vernolitaines.

Madame QUERITE indique que des villes votent la gratuité.

Monsieur le Maire lui demande donc de lui fournir les recettes correspondantes dans ce cas et qu'il ne s'agit pas de se retourner vers les contribuables.

Le budget s'équilibre seul sans que le recours à l'impôt ne soit nécessaire.

Monsieur le Maire salue la qualité du service rendu et indique qu'en 2024, un effort financier sera à effectuer.

Le Conseil municipal adopte les tarifs de l'eau et autres prestations à la majorité des voix et 4 contre.



Madame MANSON poursuit l'ordre du jour avec le point relatif aux **Décisions modificatives n°5 du budget de la Ville et n°4 du budget de l'Eau.**

Décision modificative n°5 Ville

En investissement, le budget s'équilibre à 0 en recettes et en dépenses.

En recettes, il n'y a pas d'inscriptions.

En dépenses, il est inscrit un remboursement de subvention Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte pour un montant de 10 119.10 € et une réduction de frais d'étude pour le Gymnase Marcel Pagnol à - 10 119.10 €.

Décision modificative n°4 Eau

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 24 820.70 € en section de fonctionnement.

Les recettes comprennent une reprise sur provision pour risques d'impayés pour un montant de 24 820.70 €.

Les dépenses comprennent des admissions en non valeurs d'un montant de 4 820.70 € et un complément d'achats d'eau pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives n°5 du budget de la Ville et n°4 du budget de l'Eau.



Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en abordant le **Rapport d'orientation budgétaire 2022.**

Monsieur le Maire commence cette présentation par le contexte économique.

Le coronavirus, apparu en fin 2019, impacte toujours l'économie mondiale.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Par la suite, d'autres obstacles se sont ajoutés comme la remontée du prix de l'énergie, les pénuries de biens intermédiaires, les semi-conducteurs. Tout cela a bien évidemment impacté certaines productions industrielles et désorganisé des chaînes logistiques.

En 2020, nous avons donc eu une croissance négative à -2.8 %.
La croissance mondiale rebondirait à 5.7 % en 2021, puis ralentirait à 4 % en 2022.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone européenne et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement. Néanmoins, elle a conservé un rythme soutenu au 3^{ème} trimestre à 2.2 % contre 2.1 % au 2nd trimestre.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.1 % (après -6.5 % en 2020), puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.1 %.

En France, grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

Au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0.1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (au dernier trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0.1 % au 3^{ème} trimestre 2021).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7.6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en terme de recrutement.

L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2.6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Nous avons par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

L'inflation devrait rester dans la zone des 2.5 % au cours du dernier trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0.5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1.6 % en 2021 et 1.7 % en 2022.

Les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8.1 % du PIB en 2021 et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55.6 % du PIB.

La 5^{ème} vague épidémique causée par le variant Delta et l'apparition d'un variant Omicron particulièrement contagieux viennent augmenter l'incertitude sur l'avenir et faire peser sur les gouvernements de nouvelles contraintes, les contraignant à amplifier les rappels de vaccination et étendre les populations concernées par la vaccination aux plus jeunes.

On constate des restrictions plus importantes dans certains pays européens sur les populations non vaccinées. La France n'a pas pris de décisions dans ce sens, sans doute à cause du contexte électoral en 2022, mais cette prudence pourrait freiner la reprise et creuser les déficits publics qui peuvent peser sur la croissance 2022.

Concernant les principales mesures du Projet de Loi de finances 2022 relatives aux collectivités locales, le cru 2022 peut sembler léger.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. Cependant, certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir.

Concernant les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, ils atteignent 105.5 milliards d'euros à périmètre courant, en hausse de 1.2 % par rapport à la LFI 2021.

La DGF est stable avec un montant de 26.786 milliards d'euros, dont 18.3 milliards pour le bloc communal.

Le FCTVA diminue de 46 millions d'euros à 6.5 milliards d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2.1 milliards d'euros dans le PLF 2022, montant en hausse par rapport à 2021 :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : montant inchangé
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : hausse de 337 millions d'euros par rapport à 2021 ;
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : montant inchangé.

La hausse de la péréquation verticale représente 230 millions d'euros en 2022.

Pour la quatrième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Monsieur le Maire passe ensuite à la réforme du calcul des indicateurs financiers et indique que nous verrons les impacts et précise qu'il n'y a pas de miracle.

Monsieur le Maire débute par une introduction générale sur les finances des collectivités et en particulier du bloc communal.

Lors du Congrès des Maires de France, Monsieur le Maire a entendu une phrase qui a retenu son attention ; « Les limites politiques ne doivent pas étouffer les usages des habitants. C'est même l'inverse et ce sont les usages qui doivent guider nos politiques.

Les effets du COVID

3,1 milliards de dépenses induites par la crise sanitaire et de poste de recettes.

La population en France est de 67,39 millions soit environ 46 € par habitant.
La population de Vernouillet est de 12 572, soit 578 312 € sachant que Vernouillet est une ville de service, ceci ne peut être considéré comme un minimum.

Une évolution du produit fiscal en 1^{ère} année de mandat ne lance pas des bases optimistes (+ 5,70 % en 2001, + 3,5 % en 2008, + 1,3 % en 2014 et + 0,6 % en 2020).

Les contraintes accompagnant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Le produit de la Taxe d'Habitation 2020 est calculé avec le taux 2019, mais en réalité c'est le taux 2017.

Une contraction inédite de la section de fonctionnement

	2001	2008	2014	2020
Dépenses de fonctionnement	+ 6,2 %	+ 4,1 %	+ 2,5 %	- 0,01 %
Recettes de fonctionnement	+ 5 %	+ 2,8 %	+ 0,7 %	- 0,92 %

Evolution des recettes d'investissement en 1^{ère} année de mandat

2001 : + 12,7 %

2008 : - 3,70 %

2014 : - 1 %

2020 : - 5,90 %

Une baisse de l'Epargne nette de 8 % induit une baisse inédite de l'investissement du bloc communal en 1^{ère} année de mandat de 6,5 milliards d'euros.

Pour les recettes de fonctionnement

2001 : + 2,5 %

2008 : - 6,40 %

2014 : - 12 %

2020 : - 14,5 %

Cela s'explique par diverses raisons :

- La suppression de la Taxe d'Habitation et de 3,4 Milliards d'impôts économiques locaux (33 % des recettes de fonctionnement sont pilotées par l'Etat).
- La recentralisation
- La baisse des marges de manœuvre pour les communes, ce qui est encore plus vrai pour Vernouillet, ni cœur de Ville, ni petite Ville de demain. Le poids de l'histoire qui fait que Vernouillet n'est pas chef-lieu du canton, ce qui fait que nous sommes moins accompagnés financièrement pour assumer notre rôle de centralité.

Avant de passer sur la partie dédiée au personnel, Monsieur le Maire souhaiterait revenir sur le Conseil communautaire et le vote du budget.

Depuis le début des débats, nous avons validé l'augmentation du budget considérant que l'agglo ne rendait pas un service à la hauteur des attentes de nos habitants.

Monsieur le Maire indique que nous n'étions pas d'accord sur la façon de financer cette évolution et que c'est pour cela qu'il a œuvré pour l'utilisation des réserves et non l'augmentation des taux.

Monsieur le Maire estime que lorsque nous avons des réserves qui le permettent, il ne faut pas augmenter la pression fiscale.

Monsieur le Maire estime également qu'avec de tel coût de fonctionnement, le service public de l'agglomération devrait être irréprochable.

C'est pour ces raisons qu'il paraît primordial de faire en sorte que les annonces faites le lundi 13 décembre soient effectives.

Il faut étudier la pertinence de l'Agglo avec ces compétences.

Il faut étudier la performance de l'Agglo et identifier les sources de défaillances.

Il faut agir en conséquence pour une agglo optimisée et performante, capable d'assumer des solidarités territoriales fortes.

Sur la partie Ressources Humaines, Monsieur le Maire aborde le renforcement de l'organigramme.

2021 a été l'année de la stabilisation et du renforcement de l'organigramme.

En effet, dans le cadre de la définition d'un nouvel organigramme à la suite de l'élection de 2020, un grand nombre de postes clefs étaient manquants et ont été pourvus en 2021 :

- La Direction de la Politique de la Ville est recentrée sur les services aux habitants et prend désormais le nom de Direction Cohésion et Animation du Territoire, Services de Proximité et Démocratie Locale avec un nouveau Directeur et trois nouveaux responsables (service Culture / Évènementiel / Promotion du Territoire, service des Sports/Associations et le Centre Social des Vauvettes)
- La Direction Education/Famille accueille une nouvelle directrice et trois nouveaux responsables (service enseignement, service Petite Enfance et service restauration/ménage). Un quatrième responsable arrivera début 2022 pour le service animations.
- La Direction des Services Techniques a été renforcée par l'arrivée d'un nouveau responsable pour le service de l'eau et d'une chargée de projet NPNRU.
- La Direction de l'Action sociale s'est dotée d'un nouveau Directeur.
- La Ville s'est également adjoint les services d'un nouveau chef de la Police municipale.

Il nous reste à définir les contours des pôles Médiation et Prévention ainsi que leurs directions de rattachement.

La structure des effectifs, pour l'année 2021, peut être résumée ainsi :

- 377 agents ;
- 219 titulaires / stagiaires ;
- 144 contractuels de droit public.

Une grande majorité des titulaires et stagiaires sont à temps complet.

Les agents sont répartis comme suit entre les différentes structures de la collectivité :

	Ville	CCAS	CDE	Total
Titulaires/stagiaires	192	17	10	219
Contractuels droit public	128	10	6	144
Autres contrats	12	1	1	14
Total	332	28	17	377

La répartition des 219 titulaires / stagiaires selon la catégorie et le genre est la suivante :

Répartition	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	6	11	17
Catégorie B	11	10	21
Catégorie C	60	121	181
Total	77	142	219

82.6 % des agents titulaires ou stagiaires sont de catégorie C, ce qui impacte beaucoup le 012.

64.8 % des agents titulaires ou stagiaires sont des femmes.

Au 1^{er} décembre 2021, 20 agents étaient en disponibilité (13 femmes et 7 hommes) et 2 agents étaient en détachement (2 femmes).

51.1 % des agents titulaires ou stagiaires ont plus de 50 ans.

La répartition des 144 contractuels de droit public selon la catégorie et le genre est la suivante :

Répartition	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	9	19	18
Catégorie B	17	2	19
Catégorie C	18	89	107
Total	44	100	144

74.3 % des contractuels de droit public sont de catégorie C.

69.4 % des contractuels de droit public sont des femmes.

La plupart des contrats sont sur un motif d'accroissement temporaire d'activité (45.8 %).

Pour information, au 3 décembre 2021, le service Ressources Humaines a rédigé 1 094 actes, ce qui montre le niveau d'activité du service.

Monsieur le Maire présente ensuite la structure détaillée des effectifs.

Pour la Ville

La rémunération principale des titulaires représente environ 40 % des dépenses et monte à 48 % si l'on y ajoute les différentes primes et indemnités des titulaires.

La rémunération des non-titulaires s'élève à 20 %. Les cotisations et frais représentent 32 %.

Le montant de la masse salariale s'élevait à 9.37 millions d'Euros à fin novembre 2021.

Pour le CCAS – budget principal

La rémunération principale des titulaires représente environ 41% des dépenses et monte à 49 % si l'on y ajoute les différentes primes et indemnités des titulaires.

La rémunération des non-titulaires s'élève à 16%. Les cotisations et frais représentent 35 %.

Le montant total de la masse salariale s'élevait à 479 446 € à fin novembre 2021.

Pour le CCAS – budget annexe

La rémunération principale des titulaires représente environ 58% des dépenses, primes, indemnités et charges incluses.

La rémunération des non-titulaires s'élève à 33%.

Le montant total de la masse salariale s'élevait à 248 845 € à fin novembre 2021.

Pour la CDE

La rémunération principale des titulaires représente environ 55 % des dépenses et celles des non-titulaires s'élève à 9 %.

Les cotisations et frais représentent 36 %.

Le montant total de la masse salariale s'élevait à 509 521 € à fin novembre 2021.

Pour la partie formation et œuvres sociales, en septembre 2021, la collectivité a décidé d'adhérer au CNAS afin de proposer aux agents un panel étoffé de prestations.

Le coût a été de 19 080 € pour la Ville, 1 413 € pour le CCAS et 848 € pour la CDE.

En 2021, la collectivité a poursuivi le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour 18 300 €.

Ce montant sera revu à la baisse en 2022 car une partie des prestations du COS seront maintenant assumées par le CNAS.

Le budget total alloué au compte formation pour 2021 a été de 88 282 €.

Le budget 2022 est pour le moment arrêté à 82 000 €.

Il est prévu de mettre en place des formations bureautiques régulières afin que les agents puissent monter en compétences et gagner en efficacité sur leurs tâches administratives.

Le projet de mise en place du portail familles passe en phase de mise en production, la formation des agents dans le cadre de ce projet reste une priorité pour la collectivité.

Pour la partie temps de travail et heures supplémentaires, pour 2021 (janvier à novembre), un montant de 7 885 heures supplémentaires et complémentaires a été payé aux agents pour un total de 114 928 €.

Les astreintes, sur la même période, ont représenté 7 547 €.

Le coût de la médecine du travail en 2021 a été de 26 529.74 €.

Pour la partie absences, le nombre de jours d'absence s'élève à fin novembre 2021 à 13 842 jours pour les trois entités de la collectivité.

Ce nombre de jours représente 39 agents en équivalent temps plein.

Sur la Ville, il en ressort que la part du temps perdu en raison des absences représente 14.5 %.

Si l'on retraits les arrêts de plus de 3 mois, ce taux descend à 7.2 %.

La courbe présentée montre qu'il n'y a pas de flambée des absences et que les arrêts de plus de 3 mois représente quasiment la moitié des absences.

Sur le CCAS, il en ressort que la part de temps perdu de 10.1 %, avec 41.09 % des agents employés arrêtés au moins une fois sur la période.

L'arrivée du nouveau directeur a déjà permis le développement d'un esprit d'équipe propice au présentéisme.

Sur la Caisse des Ecoles, il en ressort que la part de temps perdu représente 23.4 %, avec 42.9 % des agents employés arrêtés au moins une fois.

Sur la période, il y a eu 4 arrêts pour maladie ordinaire dont 2 très importants : 1 qui est aujourd'hui en phase de reclassement et 1 qui est aujourd'hui passé en longue maladie.

Pour la partie sur la réforme du temps de travail, lors du Conseil municipal du 30 juin 2021, la collectivité a adopté son règlement pour la mise en place des 1 607 heures annuelles. Cette décision a été prise à la suite des travaux d'un groupe composé d'Elus, de représentants syndicaux et d'agents de la collectivité et a été l'occasion d'interroger l'ensemble des agents sur leur vision.

Le temps de travail hebdomadaire serait fixé pour 2022 à 36h30 par semaine avec 9 jours d'ARTT.

Certains agents et chefs de service ont des plages horaires plus étendues et verraient leur temps de travail hebdomadaire fixé à 37h30 par semaine avec 15 jours d'ARTT.

Quant aux directeurs et certains chefs de service, leur temps de travail est fixé à 39h par semaine avec 23 jours d'ARTT.

Pour faire face à la pandémie, la collectivité avait autorisé le télétravail de façon ponctuelle. Une délibération pérennisant ce mode de travail devrait être adoptée en vue d'une mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Pour la partie politique de rémunération, la collectivité est en cours de réflexion sur la rémunération des agents.

Un groupe de travail, composé d'Elus, de représentants syndicaux et d'agents de la collectivité réfléchit en ce moment sur le RIFSEEP et la façon de le réformer pour qu'il réponde à un objectif d'équité et de rémunération plus juste des compétences.

Le travail est quasiment abouti sur la partie CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le CIA 2021 sera versé début 2022, après l'organisation des entretiens annuels. Le CIA est distribuable à tous les agents par défaut, mais il ne sera distribué qu'aux agents ayant démontré leur valeur professionnelle et leur attachement aux valeurs du service public au cours de l'année 2021.

La réflexion se poursuit sur la partie IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et aboutira à la classification des postes présents dans la collectivité. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Elle sera réévaluée en tenant compte des trois critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'analyse budgétaire.

Le projet de budget primitif 2022 est construit sur la base de recettes de fonctionnement à hauteur de 17,857 millions d'euros, en hausse de 4.5 % par rapport à 2021.

L'équilibre général est maintenu en terme de recettes est maintenu avec les impôts et taxes qui représentent environ 50% des recettes de fonctionnement et les dotations et subventions près de 40%.

Les produits des services sont en forte hausse liée au changement de périmètre de la restauration scolaire. La facturation se fait maintenant directement au niveau de la Ville. L'impact est évalué à 513 426 € de recettes en plus.

L'élimination d'une partie des refacturations internes entre budget principal et budgets annexes subventionnés a pour impact une baisse des refacturations de la Ville vers la Caisse des Ecoles et vers le CCAS.

A périmètre constant, les produits des services sont quasiment stables (- 0.9 %).

Concernant les recettes de fiscalité en hausse à périmètre constant, le produit des taxes foncier bâti et foncier non bâti est en diminution à cause du transfert des recettes liées à la taxe d'habitation vers le poste dotations. Ce poste intègre une revalorisation des bases fiscales estimée à 2.8 %. A périmètre équivalent, ce produit progresse de 3.4 % entre 2021 et 2022.

Les attributions de compensation versées par l'Agglomération restent identiques.

Le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales est reconduit au niveau du réalisé 2021.

Les droits de mutation sont réévalués pour tenir compte des augmentations des transactions sur la Ville.

Concernant les dotations et subventions de l'Etat, la dotation de solidarité urbaine, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont maintenues à leur niveau de réalisé 2021. Elles représentent 61 % des recettes annuelles du poste dotations et subventions.

Les subventions des activités par les autres organismes (comme la CAF) sont liées à l'activité prévue et sont à peu près stables.

Le poste attributions de compensations liées aux exonérations de taxes est en forte hausse grâce à l'attribution de compensation consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Enfin les autres dotations et subventions regroupent les Dotations Politique de la Ville, la Dotation d'Equipement du Territoire et les subventions de Territoire d'Energie. Elles sont liées aux projets mis en place.

Le projet de budget primitif 2022 est construit sur la base de dépenses de fonctionnement à hauteur de 17,857 millions d'euros, en baisse de 2.7 % par rapport au budget primitif 2021.

Les frais de personnel sont maîtrisés, en hausse de 3.7 %, mais avec un organigramme renforcé et malgré des augmentations mécaniques enregistrées, notamment les hausses des traitements indiciaires des catégories C.

Ce budget de 10,37 millions d'euros représente une hausse de 0.7 % par rapport au budget 2021, décisions modificatives intégrées.

Un effort particulier a été mené sur les charges générales de fonctionnement pour contenir ces dépenses au niveau du BP 2021, malgré les hausses des coûts des matières et énergies.

Pour illustrer cette hausse, un extrait des coûts contraints (approvisionnement en eau, énergies, combustibles et fournitures d'entretien) montre une hausse prévisionnelle moyenne de 5 % de ces coûts (+41 860 €), alors que la collectivité s'est engagée sur une démarche de réduction des consommations (changement d'huisseries et achat de véhicules électriques notamment).

Une ligne est rajoutée pour tenir compte de l'achat des repas produits par la Caisse des Ecoles qui seront distribués, notamment aux enfants dans les écoles (131 000 repas prévus) et au niveau du restaurant administratif (13 800 repas prévus). Cette dépense est à mettre en regard des recettes qui ont aussi été transférées à la Ville.

La collectivité passant à la norme M57 au 1^{er} janvier 2022, il n'y a plus de ligne pour faire face aux dépenses imprévues de prévue.

Au niveau des autres dépenses de fonctionnement, nous constatons une diminution importante des intérêts d'emprunts d'environ - 30 % entre 2021 et 2022 et consécutive aux renégociations d'emprunts. Le poste prévoyait aussi au Budget Primitif 2021 des pénalités liées aux résiliations des marchés du gymnase Marcel Pagnol qui ne sont pas reconduites en 2022.

Monsieur le Maire poursuit avec les autres charges de gestion courante.

La subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale est stable.

La dotation à la Caisse des Ecoles est supprimée en conséquence du basculement de la facturation des repas au niveau de la Ville.

Les budgets alloués aux subventions aux associations ou à la rémunération des Elus sont également stables. Les autres charges sont en hausse liées à la licence informatique.

Le projet de budget 2022 comporte un volet investissements ambitieux. L'équipe municipale maintient son ambition de lancer les projets structurants qui amélioreront l'environnement des Vernolitaïns.

Le projet de budget se situe à 5 928 069 €.

Les principales recettes sont constituées par l'emprunt positionné à 2 millions d'euros, les transferts depuis la section de fonctionnement pour 1,5 millions d'euros et des actions budgétaires pour 1,9 millions d'euros.

Les fortes subventions prévues au Budget Primitif 2021 et liées au complexe sportif Marcel Pagnol ne sont pas reconduites sur le projet 2022 puisque ces recettes ne seront vraisemblablement perçues qu'en 2023.

La vente du terrain Louis, budgétée en 2021, n'est pas reconduite non plus puisqu'elle a eu lieu en 2021

La hausse du poste fiscalité s'explique par une revalorisation du montant de FCTVA qui sera reçue en 2022, basée sur des investissements importants en 2021.

Ce projet de budget marque une volonté de l'équipe municipale de se donner les moyens de réaliser les projets ambitieux prévus dans le projet municipal.

L'ambition est importante et demande des moyens également conséquents. Les marges de manœuvre des collectivités se sont réduites au fil des années et c'est par une approche multifactorielle que les moyens nécessaires peuvent être mis en place.

Plusieurs pistes sont à l'étude et au débat et permettront d'identifier les sources de financement manquantes :

- La diminution des dépenses de fonctionnement de la collectivité.
- Le travail sur la réorganisation des services afin de gagner en efficacité et de pouvoir produire un service public de meilleure qualité pour un coût moins élevé, la masse salariale étant le principal poste de dépenses du budget
- L'analyse des comptes et du bilan des associations afin de contribuer au financement des associations qui en ont réellement besoin
- Réajustement des projets d'investissement prévus
- Recrutement d'un chargé de subventions dont le rôle sera de maximiser les financements externes
- Refonte des tarifs afin de ramener plus de justice dans les tarifs et de réellement identifier quelle est la part supportée par la collectivité dans le financement de chaque activité
- La non-évolution des taux d'imposition des taxes foncières pèse sur les recettes de la Ville.

Un important travail de rationalisation et de refinancement a été opéré sur la dette de la collectivité entre 2020 et 2021 et a profondément amélioré le profil d'endettement de la Ville en redonnant des marges de manœuvre supplémentaires.

Le Capital restant dû pour les 3 budgets (Ville, Eau, ZAC Bois du Chapitre) s'élève à 11 334 888.69 €.

La collectivité reste à un niveau d'endettement stable et le taux moyen a encore diminué. Les nouvelles actions entreprises courant 2021 ont permis de réduire le nombre de lignes et la dette afin de mieux pouvoir préparer la collectivité aux investissements à venir sur la période 2022-2025.

La structure de la dette est qualifiée comme saine et sans risque :

- 87.75 % en taux fixe
- 8.21 % en indexation Livret A
- 4.04 % en taux variable

Les dettes de la Ville est principalement détenue par la SFIL-CAFFIL, dorénavant filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'encours de la dette s'établissant à 11 334 888 € en décembre 2021, cela représente un endettement de 901 € / habitant.

Cela représente une diminution de l'endettement de 17% par rapport à l'année dernière. La Ville poursuit son désendettement pour pouvoir réinvestir sur les prochaines années.

La capacité d'autofinancement (CAF) est la première ressource dont dispose une collectivité pour financer ses investissements.

Les données pour 2021 ne sont pas encore complètes.

Pour la ville, le remboursement du capital emprunté en 2020 s'élevait à 1 166 000 €, il est prévu à 804 589 € pour 2022 grâce à la renégociation des emprunts et hors nouveaux emprunts.

Pour 2020, les opérations liées au refinancement des emprunts sont neutralisées dans les ratios.

La CAF reste positive, pour 2020 le taux d'épargne brut de la Ville s'élève à 14%, contre 13% en 2019.

Concernant les dépenses d'investissement sur le mandat et en 2022, les grands projets prévus sur le mandat sont réaffirmés. Un décalage dans le temps des prévisions de dépenses est opéré, puisque les projets qui n'en étaient qu'à une phase d'intention en 2021 commencent à se préciser.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sur 2022 sont réparties en 4 pôles :

- Les gros projets qui seront terminés sur 2022, ils représentent 45 % des investissements prévus ;
- Les gros projets pluriannuels, l'investissement prévu en 2022 représente 13% du budget prévisionnel ;
- Les dépenses d'investissement courant pour 28% du budget prévisionnel ;
- Les remboursements du capital emprunté pour 14% du budget prévisionnel.

Monsieur le Maire présente les gros projets 2022 :

- La piscine avec une contribution de la Ville à hauteur d'environ 2.2 millions d'euros, dont 1.05 millions seront versés en 2022.
- La voirie avec la rue Jean Jaurès dont les travaux sont évalués à 948 100 €.
- Le cimetière pour budget de 700 000 €.

Monsieur le Maire passe ensuite aux projets pluriannuels :

- Le complexe sportif Marcel Pagnol qui est en phase de démolition et d'étude des propositions faites par le programmiste. L'objectif est de maximiser les subventions qui pourront être obtenues.
- Le renouvellement du quartier de la Tabellionne dont la convention a été signée le 8 novembre 2019 avec l'ANRU. Une demande d'avenant majeur est en cours de rédaction avec davantage de démolitions (1 rue de Tourville) et une demande de réintégration de Pagnol dans le projet.
- Le quartier de la Croix Giboreau, d'une superficie de 14.9 hectares, qui devra générer des recettes dans le prolongement du projet NPNRU. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du développement maîtrisé et équilibré du territoire de Vernouillet (Habitat/Agriculture urbaine et équipement public).

Le budget annexe du CCAS – Aide à domicile

Le budget 2022 prévoit des prestations à hauteur de 16 500 heures. Le projet de prise en charge du département s'élèvera en 2022 à 24 € de l'heure, contre 21,79 € en 2021, soit une augmentation de 10%.

Ce budget prévoit la mise en service de véhicules à disposition des auxiliaires de vie, ce qui passera vraisemblablement par la location et explique l'augmentation des dépenses de structure. Des tenues professionnelles pour les auxiliaires de vie sont également prévues.

Pour le budget principal du CCAS, les recettes sont en augmentation, du fait de la hausse des prestations de portage à domicile.

Côté dépenses, celles-ci tiennent compte des aléas liés à la pandémie.

Le budget prévoit des dépenses en hausse pour pouvoir proposer des prestations nouvelles à destination de la population vernolitaine.

Les frais de personnel sont en hausse pour intégrer les revalorisations de salaires du personnel.

Pour les investissements, il s'agit de dépenses d'équipement et de mobiliers.

Le budget Caisse des Ecoles

En 2021, le périmètre du budget de la Caisse des Ecoles a été simplifié et recentré sur l'activité de restauration collective.

Pour 2022, il est décidé de poursuivre la simplification et de transférer la facturation des repas scolaires à la Ville.

L'objectif est que la Caisse des Ecoles facture ses repas à la Ville, à prix coûtant, qui appliquera ensuite le subventionnement décidé sur les tarifs.

Ainsi, la Caisse des Ecoles pourra présenter un budget équilibré. Ce budget est en cours de finalisation.

Les recettes sont ainsi estimées à environ 1 100 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont également estimées à 1 100 000 €.

Concernant le budget d'investissement, les recettes sont composées des amortissements et du FCTVA. Les dépenses sont des dépenses d'équipement.

Ce budget est estimé à environ 50 000 €.

Budget annexe de l'Eau

Le projet de ce budget pour l'année 2021 s'équilibre à 1 542 458 € en fonctionnement et à 568 699 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées de ventes d'eau aux abonnés pour 1 060 000 €, d'autres facturations aux abonnés pour 425 003 € et d'autres recettes pour 57 455 €, soit un total de 1 542 458 €.

Les dépenses de fonctionnement sont composées d'achats de matières premières et fournitures pour 706 930 €, de taxes et redevances pour 220 000 €, de charges de personnel pour 180 000 €, d'amortissements et transferts vers la section d'investissement pour 288 699 € et d'autres dépenses de fonctionnement pour 146 829 €, soit un total de 1 542 458 €.

Le prix d'achat de l'eau à Suez est en forte augmentation et renchérit les charges de fonctionnement.

En parallèle, les transferts vers la section d'investissement sont en hausse pour financer les investissements.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements pour 150 456 €, des transferts de la section de fonctionnement pour 138 243 €, d'un emprunt de 250 000 € et d'une subvention d'investissement pour 30 000 €, soit un total de 568 699 €.

Les dépenses d'investissement correspondent aux investissements dans les réseaux d'eau pour 404 102 €, au remboursement du capital emprunté pour 88 600 € et aux autres dépenses d'investissement pour 6 005 €.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit les renforcements des canalisations de la rue Jean Jaurès (2022), de la rue Nicolas Robert (2023), de la rue Lucien Dupuis (2024) et de la rue de Torçay (2025).

Budget annexe de la ZA Bonsecours

Ce budget est en cours de finalisation. Il reste un terrain à viabiliser et à vendre.

Budget ZAC Bois du Chapitre

Le budget est en cours de formalisation mais l'orientation est bel et bien le démarrage de la Tranche 4.

Une fois les opérations de la tranche 4 finalisées, la ZAC devrait ressortir avec un résultat positif qui permettra de rembourser par anticipation les emprunts restants et qui devrait dégager un excédent à réinvestir pour des aménagements périphériques à la zone.

Monsieur le Maire indique que ce débat d'Orientation budgétaire doit être mené sur les bases d'un budget ambitieux, responsable, juste, équilibré financièrement et équilibré dans l'ambition de servir tous les vernolitaïns.

Monsieur le Maire indique également que les projets qui viennent d'être évoqués sont nombreux en fonctionnement pour un service public de grande qualité et en investissement pour exprimer le service public dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire remercie la Direction des Finances et la responsable des Ressources Humaines pour ce rapport d'une complétude exemplaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte du Rapport d'Orientation budgétaire présenté.



Monsieur le Maire poursuit avec le rapport relatif à la **création d'un Comité Social Territorial commun**.

Il précise que la Ville de Vernouillet possède actuellement un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux établissements rattachés que sont le CCAS et la Caisse des Ecoles.

La loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités ou établissements employant au moins 50 agents de créer un Comité Social Territorial.

Monsieur propose donc au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial commun pour les 3 entités que sont la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre communal d'action sociale.

Il précise que les élections professionnelles qui se dérouleront dans le courant de l'année 2022 seront menées avec cette nouvelle structure.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création du Comité Social Territorial commun.



Monsieur le Maire aborde ensuite le rapport relatif au **télétravail**.

Il s'agit de donner un cadre à une nouvelle forme d'organisation.

Il donne une définition des activités éligibles, les locaux mis à disposition, les règles à respecter en matière de sécurité, des systèmes d'information et de protection des données, des règles à respecter en termes de protection de la santé, les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Monsieur le Maire indique que le comité technique a donné un avis favorable au déploiement de ce dispositif.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du télétravail au sein des services



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la **réforme de protection sociale complémentaire**.

Il est obligatoire aujourd'hui d'informer les conseils municipaux et les conseils d'administration sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la 1^{ère} ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'obligation de participation à la prévoyance entrera en vigueur et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

La protection sociale complémentaire permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance et/ou santé ».

Monsieur le Maire expose ensuite les obligations de financement et de participation des employeurs publics :

- En terme de prévoyance, au moins 20 % de prise en charge d'un montant de référence fixé par décret au plus tard le 1^{er} janvier 2025,
- En terme de santé, au moins 50 % de prise en charge du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les Centres de gestion auront pour obligation de conclure pour le compte des collectivités territoriales qui le souhaitent des conventions de participation.

L'adhésion à ces conventions reste facultative et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette information.



Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la **démolition des logements NPNRU**.

En Février 2021, la Ville a autorisé l'Office Habitat Drouais à démolir les logements situés 2, 4, 6, 8 et 10 rue René Dugay Troin, dans le cadre de la première phase du programme.

Cette démolition devrait s'effectuer dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé de geler les attributions de logements rue Surcouf.

Il est demandé aujourd'hui d'autoriser la démolition des logements des 1, 2, 3 et 7 rue Surcouf pour que l'Office Habitat Drouais puisse enclencher les dynamiques de relogements dans le cadre de la 2^{ème} phase du programme NPNRU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la demande d'autorisation de démolir des dits logements.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à **l'acquisition de la salle de sport dite « Fan Tonic »**.

Le Gymnase Marcel Pagnol et la Piscine étant inaccessibles, la Ville doit trouver une belle surface de sport.

La salle « Fan Tonic », qui est une ancienne salle de sport située route de Chartres, nous offre une belle opportunité car elle comprend deux salles de sport et une maison attenante. Celle-ci se situe sur une parcelle de 1 262 m², pour un coût de 270 000 €.

L'acquisition de cette salle permettrait à la Ville de pérenniser et d'avoir une continuité du sport sur la Ville mais aussi d'avoir une maîtrise foncière sur la route de Chartres.

Mme VIGNY tient à préciser que le soutien aux associations n'est ici pas seulement au niveau des subventions mais aussi par la mise à disposition de salles afin de poursuivre leurs activités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette salle pour un montant de 270 000 € et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition.



Au titre du service de l'Eau, Monsieur MALANDAIN poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la **convention de gestion Eau**.

Dans le cadre de la Loi NOTRE, il a été convenu que les régies de distribution de l'eau soient transférées aux agglomérations.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération est donc, à ce titre, en charge de la compétence « Eau ».

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'approuver des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer en tout ou partie à une commune membre.

La Communauté d'agglomération a fait le choix, au Conseil communautaire du 24 juin 2019, de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences « transitoire » sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs et aux futurs élus d'organiser le transfert des compétences et de garantir la continuité de service.

Ainsi, l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable ont été confiés aux communes concernées par voie de convention de gestion pour une durée d'un an.

La période d'état d'urgence sanitaire a perturbé la préparation du choix des modes de gestion de la compétence eau potable sur le territoire communautaire. C'est pourquoi, il a été proposé pour 2021 de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion par voie d'avenant.

La commune demande à la Communauté d'agglomération que soit déléguée la compétence Eau du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 mais de poursuivre l'exercice de la gestion de celle-ci pour son compte, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire du 13 décembre 2021 doit approuver cette convention de délégation en précisant, par ailleurs, qu'elle sera une étape transitoire et dérogatoire préalablement au transfert budgétaire de la compétence à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2023 et à la reprise pleine et entière de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans cette attente, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public de l'eau, de définir les modalités relatives à l'exercice de la compétence ainsi déléguée par la Communauté d'agglomération au profit de la commune et ainsi d'autoriser la commune à assumer l'exercice de la compétence Eau par délégation de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander à l'Agglomération du Pays de Dreux de continuer d'exercer la gestion de la compétence eau pour son compte, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuve le principe de la convention de délégation et ses annexes qui en définit les modalités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.



Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec la première note sur table relative à la **cession d'un terrain à l'Association Musulmane de Vernouillet**.

Le Conseil municipal du 24 mars 2021 a décidé, à l'unanimité, la cession d'un terrain à l'Association musulmane de Vernouillet afin d'agrandir l'aire de stationnement de la mosquée pour réguler le flux de véhicules sur le secteur et permettre un environnement plus apaisé, notamment aux heures d'affluence.

Cependant, il est nécessaire de se prononcer à nouveau sur cette cession.

En effet, lors des relevés de bornage du terrain effectués par le géomètre, une différence de surface a été constatée avec celle indiquée dans la délibération prise en mars 2021.

Le plan de bornage indique une surface de 3 342 m² alors que dans la délibération, il est noté 3 350 m². Une délibération actant la modification de surface est nécessaire.

Cette modification de surface n'entraîne pas de modification du montant de la transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce de nouveau favorablement sur cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la finalisation de cette transaction.



Monsieur le Maire poursuit avec la seconde note sur table relative aux **subventions DETR, DSIL et DPV**.

Chaque année, la Ville de Vernouillet dépose des dossiers de demandes de subvention auprès de la Préfecture d'Eure et Loir afin d'améliorer le bilan financier de ses investissements.

La Préfecture nous a saisis afin de connaître la position de la Ville concernant sept dossiers de subvention en cours :

- Travaux de réfection de 8 abris de jardin (DPV 2017)
- Travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Vallès (DPV2017)
- Travaux de réfection de la toiture de l'école du groupe scolaire Jules Vallès (DPV 2019)
- Sécurisation des abords des écoles (DPV 2019)
- Mise aux normes PMR des équipements publics situés en QPV (DPV 2019)
- Démolition de la maison de quartier de la Tabellionne (DPV 2019)
- Mise en place d'un système de climatisation au Point Info Service de la Tabellionne (DPV 2019)

Malgré plusieurs relances auprès du service urbanisme, la Préfecture n'a pas obtenu de réponse.

Monsieur le Maire propose donc de prendre acte que les 7 dossiers cités ci-dessus fassent l'objet d'avenants de prorogation et qu'ils soient prolongés jusqu'à l'été 2022 pour les projets DPV 2019 et 2023 pour les autres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette proposition.



Monsieur le Maire poursuit avec la dernière note sur table relative à **l'acquisition d'une parcelle boisée dans le cadre du projet Bois du Chapitre**.

La Ville a exercé un droit de préférence sur cette parcelle boisée d'une surface de 7 160 m² environ pour un montant de 7 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la réalisation de l'acquisition de ladite parcelle auprès du notaire en charge de cette affaire.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation de remboursements d'emprunts survenus cet été conformément aux autorisations données par le Conseil.

La ville a procédé au remboursement anticipé de 3 emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 590 102,69 €. Les pénalités de remboursement anticipé se sont élevées à 28 694 €.

Cette opération a permis de désendetter la collectivité sur des emprunts indexés sur le Livret A et de dégager immédiatement des économies sur les frais financiers (l'économie se chiffre à 10 951 € sur l'année 2021) et sur les échéances de remboursement à venir (l'économie sur le capital remboursé s'élève à 58 062 € sur 2021).

La séance est close à 23h22.